

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 19 décembre 2024, à 17h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Michel Mendes, Eric Langlois, Micheline Groulx Stabile et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Manon Robitaille

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 17h30.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2024-12-19.252

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Adoption – Règlement n°1743 décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 12 décembre 2024, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-12-19.253

D'ADOPTER le Règlement n°1743 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2025* », tel que déposé.

ADOPTÉE

3. **Adoption – Règlement n° 1744 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000 \$ pour des travaux de revitalisation de l’enveloppe extérieure de la bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 12 décembre 2024, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 2 900 000 \$ pour des travaux de revitalisation de l’enveloppe extérieure de la bibliothèque municipale, remboursable sur 20 ans, de prévoir l’imposition d’une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-12-19.254

D’ADOPTER le Règlement n° 1744 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000 \$ pour des travaux de revitalisation de l’enveloppe extérieure de la bibliothèque municipale* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4. **Adoption - Règlement n° 1745 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 584 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Guy, entre la 14^e Avenue et les limites avec la Ville de Saint-Eustache**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 12 décembre 2024, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 5 584 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Guy, entre la 14^e Avenue et les limites avec la Ville de Saint-Eustache, remboursable sur 20 ans, de prévoir l’imposition d’une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues dans ce règlement sont subventionnées à 50 % et plus dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-12-19.255 D'ADOPTER le Règlement n° 1745 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 584 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Guy, entre la 14^e Avenue et les limites avec la Ville de Saint-Eustache* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4. Période de questions (maximum 30 minutes)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 17 h 35.
Aucun citoyen présent.

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 35 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques